

Affaires courantes

comme dépense d'entreprise pour le donateur. Le but consiste à encourager les gens à donner davantage aux banques alimentaires.

Aux fins du compte rendu, je tiens à remercier M. Norm Robin, qui a aidé à élaborer cette proposition, ainsi que nos juristes.

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Harb propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

ÉTUDE EXHAUSTIVE DE LA LOI

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'interviens pour demander le consentement unanime à l'égard de la motion suivante:

Que, conformément à l'article 14 d'une loi concernant l'enregistrement de lobbyistes, prévue au chapitre 44 du 4^e supplément des Statuts révisés du Canada de 1985, le Comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale soit chargé d'entreprendre une étude exhaustive de l'application de cette loi et fasse rapport à la Chambre au plus tard dans un délai d'un an à compter du début de l'étude.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour que la Chambre prenne en considération la motion de l'honorable député?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

LE PROJET DE LOI C-330

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre plusieurs pétitions dûment certifiées par le greffier des pétitions et portant la signature de 10 000 autres Canadiens qui appuient le projet de loi C-330.

Les pétitionnaires veulent que les Canadiens aient davantage leur mot à dire quant au sort réservé aux

délinquants dans le processus judiciaire et demandent que le Parlement appuie les droits des victimes et protège le public contre les auteurs de crimes avec violence.

Des dizaines de milliers de signatures seront déposées à la Chambre avant l'examen, ce jeudi, du projet de loi C-330.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre plusieurs pétitions que l'on a fait circuler à la suite du décès de la jeune Rosalyn Dupuis dans la municipalité de Sudbury. Un jeune délinquant a été inculpé du meurtre.

Les signataires de ces pétitions—ils sont en fait nombreux—demandent que le gouvernement modifie la Loi sur les jeunes contrevenants afin de veiller à ce que les personnes qui commettent des crimes avec violence se voient infliger une peine à la mesure de la gravité de leur crime. Les signataires demandent que ces personnes soient soumises à une évaluation psychologique, et que les jeunes délinquants violents qui ont commis un crime se voient obligatoirement soumis à un traitement psychiatrique dès leur condamnation.

[Français]

ON DEMANDE D'ENRAYER LA VIOLENCE DANS NOTRE SOCIÉTÉ

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je dépose une pétition provenant de l'école Charles-René-Lalande, de Rivière-Héva en Abitibi. Les pétitionnaires déclarent que les films de violence à la télévision sont dangereux et, par conséquent, inadmissibles, parce qu'ils incitent à plus de violence; que tous les jouets qui incitent à des jeux violents sont inacceptables et que leur fabrication devrait être supprimée.

L'information sur les actes de violence trop souvent répétée à la télévision, sur toutes les chaînes, de même qu'à la radio, peut inciter à d'autres actes de violence.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement légifère sur les points ci-haut mentionnés pour enrayer la violence dans notre société afin de protéger davantage nos enfants et d'assurer à tous nos concitoyens une meilleure qualité de vie.

[Traduction]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition en vertu de l'article 36 du Règlement au nom d'un certain nombre d'électeurs de Chase et de Kamloops, en Colombie-Britannique, et de quelques autres villes de l'Ouest.